



DIRECTION ACADEMIQUE
DES BOUCHES-DU-RHÔNE



académie
Aix-Marseille

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE



Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

**Direction
des services
départementaux
de l'éducation nationale
des Bouches-du-Rhône**

**Division de l'organisation
scolaire**

**Bureau de gestion des
moyens du 1^{er} degré
- DOS 1 -**

Référence
Carte scolaire 2013-2014

Dossier suivi par
Patrick Valade

Téléphone
04 91 99 66 97

Fax
04 91 99 66 93

Mél.

ce.dos13@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex 1

- Vu le code de l'éducation, notamment son article D 211-9 relatif à la carte scolaire du premier degré, et son article R 235-11 relatif à la consultation du conseil départemental de l'éducation nationale (et, le cas échéant, les articles R. 222-19-3 et R. 222-24),
- Vu le décret du 11 juillet 1979 modifié relatif à la délégation de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale,
- Vu le décret du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique, notamment en ses articles 6 et 7 I,
- Vu le décret portant nomination du DASEN des Bouches du Rhône,
- Après avis du comité technique spécial départemental réuni le 15 février 2013,
- Après avis du conseil départemental de l'éducation nationale réuni le 15 mars 2013,

ARRETE

Article 1^{er} : Les mesures d'ouverture et de fermeture de classes dont la liste est annexée au présent arrêté, sont mises en place à la rentrée scolaire 2013 dans les écoles publiques maternelles et élémentaires du département des Bouches-du-Rhône.

Article 2 : Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 22 mars 2013

Jean Luc BENEFIGE